

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2008

---

**NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 372

présenté par  
Mme Karamanli, Mme Mazetier, M. Nayrou et M. Roy

-----  
**ARTICLE 20**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de supprimer l'abattement forfaitaire sur les sommes versées aux éditeurs ou à leurs régies par les annonceurs pour la diffusion de leurs messages publicitaires. Il n'y a aucune justification à un tel abattement qui, une fois de plus favorise les chaînes qui ont les plus grosses parts du marché publicitaire.